

CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE	Notation
• L'activité :	
Les deux parents ont une activité professionnelle ou étudiant/formation/dans un parcours d'insertion *	30
Un parent seul a une activité professionnelle ou étudiant/formation/dans un parcours d'insertion	35
Un parent travaille, l'autre est en recherche d'emploi	20
Les deux parents (ou le parent seul) sont en recherche d'emploi	12
• Les ressources du foyer :	
Quotient familial inférieur à 760	8
Quotient familial compris entre 761 et 1690	6
Quotient familial compris entre 1691 et 2500	4
Quotient familial supérieur à 2500	2
• Les conditions liées à la santé, handicap	
Un problème de santé de l'enfant ou en situation de handicap	15
Un parent ou un membre du foyer présente un problème de santé et est dans l'incapacité de s'occuper de son enfant ou a besoin de répit	15
• Les situations particulières :	
Les situations d'urgences (dont orientations institutionnelles)	15
Les situations relevant de la protection de l'enfance, parents mineurs	15
La présence d'un frère ou d'une sœur dans une structure	10
La gémellité ou les naissances multiples, l'adoption	10
L'enfant est déjà accueilli en AO et la situation professionnelle de la famille change	10

*Accompagnement PLIE, Mission Locale, CPVA, etc. Le parent devra justifier de l'avancée de son projet régulièrement ; un lien sera fait entre la crèche et l'organisme d'insertion.